

GDV-VG

ARR_2025_13

Nomenclature : 6.4.1

Fermeture temporaire de l'Aire d'Accueil Intercommunale des Gens du Voyage année 2025

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté et notamment son article 4,

Vu la circulaire UHC/IUH1/ 12 N°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à l'accueil des gens du voyage comprenant entre autres l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2018-32 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil,

Considérant la nécessité d'entretenir les emplacements de l'aire d'accueil,

Considérant la nécessité de nettoyer l'aire d'accueil après l'intervention d'entretien,

Considérant que cette intervention ne peut être réalisée si les emplacements sont occupés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'entretien et le nettoyage, l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située route de Chermignac à Saintes sera fermée à compter du mardi 8 juillet 2025 à 9h00. Elle réouvrira le lundi 4 août 2025 à 9h00.

Les occupants sont invités à contacter le régisseur pour organiser leur départ pour le mardi 8 juillet 2025 avant 9h00.

ARTICLE 2 : Les occupants seront informés de la date de fermeture de l'aire à compter du caractère exécutoire du présent arrêté par voie d'affichage sur le site.

ARTICLE 3 : Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage sera assurée 24h sur 24h par la société SG2A, qui assure la gestion et le gardiennage de l'aire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025



ID : 017-200036473-20250404-2025_13ARR-AR

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes – G
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 07 AVR. 2025
et de sa publication le 07 AVR. 2025

Fait à Saintes, le 04 AVR. 2025

Le Président,


Bruno DRAPRON

